



CIRCULAIRE N° 1074

DU 10/03/2005

Objet :	Organisation d'un apprentissage par immersion durant l'année scolaire 2005-2006 : rappel de la date limite de dépôt des demandes d'autorisation.
Réseaux :	Tous
Niveaux et services :	FOND (Mat/Prim/Ord)
Période :	Année scolaire 2005-2006

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental ordinaire de la Communauté française ;
- Aux membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental ordinaire subventionné ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires organisées ou subventionnées par la Communauté française et, par leur intermédiaire, aux membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires subventionnées par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement fondamental ordinaire ;
- Aux associations de parents ;
- Aux directeurs des centres P.M.S. organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Autorités :	Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Signataires :	Jean-Pierre HUBIN
Gestionnaire :	Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Personne ressource :	Dominique BLIECK – Direction de l'Enseignement fondamental Tél : 02/690.84.14 Fax : 02/690.85.96 dominique.blieck@cfwb.be

Renvoi :	La présente circulaire rappelle certaines dispositions de la circulaire n°796 (fondamental n°136) du 17 février 2003, qui reste d'application
Nombre de pages :	texte : 1 page
Mots-clés :	Immersion
Duplicata :	www.adm.cfwb.be

**Objet : Organisation d'un apprentissage par immersion durant l'année scolaire 2005-2006 :
Rappel de la date limite de dépôt des demandes d'autorisation.**

Madame, Monsieur,

Je souhaite rappeler à l'ensemble des établissements scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire les dispositions contenues dans la circulaire n° 796 (fondamental n° 136) du 17 février 2003 relative à l'apprentissage d'une seconde langue dans l'enseignement fondamental ordinaire.

J'attire particulièrement votre attention sur la **date limite de dépôt des demandes d'autorisation pour l'organisation d'un apprentissage par immersion pour l'année scolaire 2005-2006**, fixée au **30 mars 2005**.

La demande sera rédigée sur la formule 136/01, annexée à la circulaire précitée, qui peut être téléchargée à partir du site : <http://www.adm.cfwb.be>.

L'avis du Conseil de participation doit obligatoirement être joint, comme le prévoit l'article 12 du décret du 13 juillet 1998.

La demande sera transmise aux adresses suivantes :

- Pour l'enseignement subventionné :
Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale
A l'attention de Madame Dominique BLIECK – Local 2.F.211
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

- Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :
Monsieur Jean STEENSELS, Directeur général adjoint
Service général des Affaires pédagogiques, de la Recherche en pédagogie et du Pilotage de
l'Enseignement organisé par la Communauté française
Rue du Commerce 68A
1000 BRUXELLES.

Une copie de cette demande doit être transmise simultanément à l'inspection concernée (maternelle et/ou primaire de la Communauté ou cantonale, selon le cas).

Je vous rappelle que les demandes doivent être renouvelées annuellement.

L'Administrateur général

Jean-Pierre HUBIN